

De plus en plus de Valaisans recourent au suicide assisté

SÉRIE 1/3 EXIT enregistre de plus en plus de demandes de personnes âgées. La moitié des homes du canton interdisent cependant cette pratique. La révision de la loi sur la santé pourrait changer cette inégalité.

PAR CHRISTINE.SAVIOZ@LENOUVELLISTE.CH



Actuellement, les homes valaisans n'appliquent pas la même politique en matière de suicide assisté. DR

Les demandes de suicide assisté ne cessent d'augmenter en Valais. En 2017, cinquante personnes y ont fait appel dans le canton contre vingt-deux en 2015. En parallèle, le nombre de membres valaisans de l'association EXIT est aussi en augmentation, passant de 1981 personnes en 2015 à 2577 en 2017. Autre constat: ce sont les personnes âgées qui sont les plus nombreuses à vouloir y faire recours. Seulement, le Valais est très divisé sur la question. Les cinquante-deux EMS du canton par exemple sont partagés et

n'appliquent pas la même pratique: 50% d'entre eux autorisent le suicide assisté dans leurs murs et 50% le refusent. «Un seul home haut-valaisan, celui de Brigue, y est ouvert», précise Arnaud Schaller, secrétaire général de l'association des EMS du canton (VALEMS). Les établissements de la région sédunoise sont particulièrement fermés à la pratique, de même qu'à Savièse ou à Vex, au contraire de ceux du Chablais, de Martigny et de Sierre. Au cours de ces dernières années, certains résidents ont ainsi dû se rendre chez un de leurs proches pour mettre fin volon-



«Il est important que tous les résidents aient droit à la liberté individuelle, quel que soit l'EMS où ils logent.»

SYLVIE MASSEREY ANSELIN
DÉPUTÉE PLR

tairement à leurs jours. «C'est très difficile à comprendre pour ces personnes qui ont fait de leur chambre à l'EMS leur

maison», remarque Gabriela Jaunin, coprésidente d'EXIT et accompagnatrice. Pour les députés PLR Sylvie Masserey Anselin et Xavier Mottet, il est donc temps de légiférer le suicide assisté. «Il est important que tous les résidents aient droit à la liberté individuelle, quel que soit l'EMS où ils logent. La liberté individuelle des personnes doit l'emporter sur la liberté de l'institution», explique Sylvie Masserey Anselin. Après avoir déposé une motion en 2016 demandant au Parlement de légiférer le suicide assisté – un texte rejeté par sept voix –, les deux députés repar-

En route vers une législation

- Une motion déposée en septembre 2015 par des députés PLR, PDC, UDC et de l'Alliance de gauche demandait que le Valais légifère sur le suicide assisté. A l'image de la loi vaudoise, entrée en vigueur en 2013, qui autorise les patients des hôpitaux et homes à faire appel à des associations comme EXIT. Plusieurs conditions sont cependant exigées: la personne doit être atteinte d'une maladie grave, avoir sa capacité de discernement et avoir été informée des autres pistes de soutien (soins palliatifs).
- Le 3 mars 2016, l'Hôpital du Valais annonce qu'il autorisera le suicide assisté si la commission éthique de l'hôpital l'accepte.
- Le 9 mars 2016, les parlementaires refusent de justesse de légiférer le suicide assisté (par 62 voix contre 55).
- En 2019, la loi de la santé doit être révisée. La commission de la santé étudie la possibilité d'insérer un article précisant que l'assistance au suicide est une liberté individuelle et doit donc être prise en compte par les institutions de la santé. Les députés devraient voter en mars ou mai.

tent au combat. La révision de la loi sur la santé, actuellement à l'étude par la commission de la santé du Grand Conseil, est l'occasion d'y inscrire des dispositions claires en ce sens. «En même temps, cette liberté individuelle devrait déjà primer puisqu'elle est inscrite dans la Constitution fédérale», remarque Sylvie Masserey Anselin. Ainsi, aujourd'hui, la personne qui reçoit un refus du suicide assisté par le home qui l'héberge pourrait faire valoir son droit au niveau juridique. Et gagnerait. «Seulement, cela exige de se lancer dans des procédures. Vous imaginez bien ce que cela impliquerait pour une personne mourante. Comment voulez-vous qu'elle trouve des forces pour mener un tel combat?», demande Xavier Mottet.

Convictions religieuses encore très présentes

En Valais, la liberté de l'institution prime car aucune base légale ne contraint les homes à accepter le suicide assisté. «On se heurte ainsi au système de valeurs de la direction ou du

conseil de fondation», explique Sylvie Masserey Anselin. Des valeurs souvent imprégnées de convictions religieuses. «Je suis d'origine vaudoise et je constate que la question du suicide assisté est un réel tabou en Valais», raconte une octogénaire, membre de l'association EXIT depuis plus de trente ans. Le sujet reste très délicat au sein des milieux religieux. L'évêché de Sion par exemple n'est pas favorable à une législation concernant le suicide assisté pour les homes et les hôpitaux. «Pour nous, l'assistance au suicide est certes une liberté individuelle mais pas un droit. Personne ne doit être contraint de le faire, ni d'y assister», souligne Pierre-Yves Maillard, vicaire épiscopal. Lors des discussions au Parlement pour la révision de la loi de la santé au printemps prochain, c'est bien la question de la liberté individuelle qui sera au cœur des débats. «Et non l'apologie du suicide assisté», concluent les députés PLR. Prochain épisode: l'interview de la coprésidente d'EXIT, Gabriela Jaunin.

LES HOMES PARTAGÉS SUR LA QUESTION

«Nous voulons respecter la liberté individuelle»

SIERRE Dans l'EMS Saint-Joseph, le suicide assisté est autorisé.

«Nous voulons respecter la liberté individuelle de nos résidents. C'est une notion que nous défendons absolument», explique Jean-Michel Bagnoud, directeur de l'EMS Saint-Joseph à Sierre. Dans cet établissement, quatre résidents ont émis le souhait de mourir par le suicide assisté. L'un d'eux est cependant finalement mort naturellement. «Le jour J, cette personne n'était plus prête, a constaté l'accompagnatrice d'EXIT qui est donc repartie. C'est révélateur de l'éthique d'EXIT qui ne pousse pas à la

mort et respecte la liberté individuelle de la personne», raconte Jean-Michel Bagnoud. Il insiste sur les critères nécessaires pour pouvoir faire appel à une association telle qu'EXIT. «La personne doit être atteinte d'une maladie incurable et avoir sa capacité de discernement.» Le home organise des débriefings avec les soignants, avant et après l'acte. «C'est clair que pour eux, c'est un moment difficile. Le débriefing permet à chacun d'exprimer son ressenti. C'est très émotionnel car les soignants sont très attachés

aux résidents», note Joël Nendaz, infirmier-chef. Si l'un des soignants est totalement réfractaire à l'accompagnement au suicide, il ne travaillera pas ce jour-là. Cependant, le personnel est préparé à la fin de vie. «C'est une notion à laquelle on est souvent confrontés dans un EMS», note Jean-Michel Bagnoud. Pour lui, il est essentiel de ne pas entrer dans le jugement. «Nous travaillons beaucoup sur cet aspect-là au quotidien. Quand on défend la valeur du respect, on doit aller jusqu'au bout.»

«On considère que le home est un lieu de vie»

VEX Au home Saint-Sylve, le suicide assisté est inconcevable.

«On considère que c'est un lieu de vie. On privilégie donc un accompagnement de la vie jusqu'à la mort naturelle», explique Philippe Genoud, directeur du home Saint-Sylve à Vex. Le conseil de fondation de l'établissement n'autorise pas le suicide assisté dans ses murs. Les résidents voulant terminer leur vie par ce moyen doivent sortir du home pour passer à l'acte ultime. «C'est une manière aussi de prendre sa responsabilité. Car il faut rappeler que l'acte du suicide est terrible.

C'est une question éthique», ajoute Philippe Genoud. Une seule personne a émis le souhait de faire appel à une association comme EXIT au home de Vex. «Elle a contacté l'association, puis nous en avons parlé avec elle et évoqué les soins palliatifs. C'est la solution qu'elle a finalement choisie. Nous l'avons accompagnée dans cette voie avec l'aide de médicaments pour qu'elle ne souffre pas physiquement», confie le directeur. Qui reconnaît que, pour le résident, le home est

devenu sa maison, donc un lieu où il pourrait exercer sa liberté individuelle. «Mais c'est un lieu collectif aussi. Il faut être conscient qu'un acte comme le suicide assisté peut choquer les autres résidents et les soignants.» Philippe Genoud craint aussi une banalisation de l'acte. «Dans notre société, les personnes âgées sont de plus en plus perçues comme une charge. Elles le ressentent et sont peut-être poussées à se donner la mort pour alléger la vie de leurs proches.»